RÉPONSE

AUX REPRÉSENTATIONS

DES NÉGOCIANS

DE LA FLANDRE AUTRICHIENNE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

RÉPONSE

AUX REPRÉSENTATIONS

DES NÉGOCIANS

DE LA FLANDRE AUTRICHIENNE.

Les négocians flamands, tourmentés d'inquiétude sur la fixation du tarif pour les toiles étrangères, cherchent, par les écrits multipliés qu'ils répandent, à égarer l'attention des représentans de la nation sur le véritable intérêt du commerce françois & des manufactures nationales; ne consultant que l'intérêt de leur propre commerce & l'avantage incalculable qu'ils ont retiré jusques ici de leur importation de toileries en France,

ils ne craignent pas de mettre en avant des aſſertions contraires à l'expérience autant qu'à la vérité.

C'eſt en vain que les négocians flamands cherchent à préconiſer une liberté qui feroit le tombeau de la France; ami de la liberté par eſſence, le commerçant françois l'adopteroit avec ardeur, ſi toutes les puiſſances s'ouvroient mutuellement leurs ports, & ſi le commerce du monde entier pouvoit devenir l'apanage de l'induſtrie : mais il ne craint pas que ce ſyſtême trouve beaucoup de proſélytes à l'Aſſemblée nationale ; elle ſait que ſans avoir la certitude de l'imitation de la part des autres nations commerçantes, elle ne peut adopter la loi d'une liberté indéfinie, fruit précoce d'une philoſophie exaltée.

C'eſt en vain qu'ils avancent que la nature du ſol de la France ne ſe prête pas à la culture du lin; qu'il ne s'y en recueille pas aſſez pour ſes fabriques, & que celles-ci ne lui donnent pas aſſez de toiles pour ſes propres beſoins.

L'abondance des récoltes de cette utile & précieuſe production, ſa ſupériorité reconnue, les exportations conſidérables qui s'en font à l'étranger, démentent ſuffiſamment cette fauſſe

aſſertion ; & des milliers d'arpens, des milliers de cultivateurs n'attendent que l'appel du beſoin pour étendre & multiplier cette culture.

C'eſt vouloir évidemment tromper la religion de l'auguſte Aſſemblée nationale, que d'annoncer que les fabriques de la France ne ſuffiſent pas à ſes propres beſoins : que les négocians flamands viſitent les principales fabriques, ils y verront des amas de toiles capables de fournir non-ſeulement aux beſoins du royaume, mais encore à ceux de l'étranger : ils trouveront les fabricans découragés, & qui, inquiets de l'engorgement continuel qui exiſte à cauſe de l'immenſité des marchandiſes étrangères, oſent à peine ſuivre leur fabrication. Mais qu'un régime favorable tel que les fabriques françoiſes l'attendent de l'Aſſemblée nationale, ſuccède au précédent, ils ne tarderont pas à voir doubler, décupler, s'il le faut, le produit de l'induſtrie françoiſe ; & bientôt on ſera étonné que la France ait pu méconnoître aſſez & auſſi long-temps ſes véritables intérêts, pour admettre, dans ſa conſommation & celle des colonies, les toiles étrangères.

L'Aſſemblée nationale reconnoîtra aſſez que l'intérêt perſonnel & celui de leurs manufactures a ſeul guidé les repréſentations des né-

gocians des fabriques étrangères : mieux éclairée ſur le véritable intérêt de la nation, elle cherchera à étendre & multiplier les produits de ſes fabrications, & elle en trouvera les moyens infaillibles dans la fixation d'un tarif aſſez fort pour contrebalancer l'introduction des toiles étrangères dans le royaume & dans les colonies françoiſes.

La légèreté & le genre des fabrications étrangères, l'abondance & le bas prix des matières premières & de la main-d'œuvre, principalement en Siléſie, exigent que le droit à impoſer ſoit gradué ſur la valeur des toiles étrangères, comparativement avec celles de la France; & s'il étoit moindre de 60 liv. le quintal pour les groſſes toiles, & de 120 liv. pour les toiles fines, il ſeroit à craindre que la France ne pût rivaliſer avec un avantage ſuffiſant avec les étrangers, ſur-tout pour les toiles fines; elle le fera indubitablement pour les groſſes au moyen du tarif de 60 liv. par quintal ſur celles-ci; mais cet avantage tournera au profit de l'agriculture & du commerce, en encourageant & étendant la culture du chanvre & la fabrication de ces toiles eſſentiellement propres au pauvre, par leur ſolidité & leur durée.

L'Aſſemblée nationale ne compléteroit pas le bien & les avantages que les manufactures françoiſes attendent de ſes ſages décrets ſur la fixation du tarif des toiles étrangères, ſi elle ne ſupprimoit les ports francs qui importent dans les colonies tant de marchandiſes étrangères, & notamment toutes eſpèces de toileries au détriment des fabriques nationales ; car tant que les ports privilégiés ſubſiſteront, les fabriques françoiſes languiront, puiſque le droit que l'Aſſemblée nationale fixera ſur l'introduction des toileries étrangères, ſera toujours éludé au détriment de la France toutes les fois qu'elles pourront s'introduire à l'Amérique, ſoit à l'aide de ces ports francs du royaume, ſoit par les ports d'entrepôt des colonies. L'Aſſemblée nationale pèſera dans ſa ſageſſe ces importantes conſidérations; elle penſera que ce ſont des négocians françois qui, écartant tout intérêt particulier, & qui ſeulement ambitieux du plus grand avantage de leur patrie, l'aſſurent que ſi elle a pour ces conſidérations les égards qu'elles méritent, elle aura la douce ſatisfaction de voir les fabriques nationales de toileries s'élever au plus haut degré de proſpérité.

L'intérêt des négocians faiſans le commerce

des toileries à Beauvais eſt le même que celui de toutes les grandes fabriques du royaume ; la conformité de leurs réclamations eſt la meſure de l'intérêt général ; l'Aſſemblée nationale en les accueillant rendra l'activité à la principale branche des fabrications françoiſes, elle rendra au travail des milliers de bras engourdis dans l'oiſiveté, & elle fera bénir ſes utiles travaux par une maſſe prodigieuſe d'hommes qui n'ont plus beſoin que d'être utilement occupés pour être parfaitement heureux.